RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination : **ABHF Group**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés,
- La gestion de ces participations,
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 7, allée des Pyrénées appartement 215 - 31770 COLOMIERS.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Apports

L'associé unique réalise les apports suivants :

- Apport en numéraire : 1 euro.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par l'associé unique sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associé unique.
L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 bis – Déclaration de remploi

L'associé unique, Aurélie BOUÂZIZI, [redacted] à Farid BOUÂZIZI sous le régime de la communauté légale, déclare, conformément à l'article 1434 du Code civil, que les fonds apportés pour la libération du capital social proviennent de biens propres et qu'ils sont employés pour la souscription des actions de la société, lesquelles conserveront en conséquence la nature de biens propres.

Article 8 – Actions

Les actions sont nominatives et librement cessibles dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 9 – Président

La société est dirigée par un Président nommé par l'associé unique.
Le Président est : Aurélie Bouâzizi, née Mauran le [redacted] à [redacted] et demeurant à [redacted]
Il représente la société à l'égard des tiers.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale dans les sociétés pluripersonnelles.
Les décisions sont prises par écrit ou verbalement avec un procès-verbal.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 – Affectation des résultats

L'Assemblée Unique décide de l'affectation des résultats sur proposition du Président, conformément à la loi.

Article 13 – Commissaire aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes est obligatoire si les seuils légaux sont dépassés. Sinon, elle est facultative.

Article 14 – Dissolution et liquidation

La dissolution anticipée est décidée par l'associé unique.
La liquidation est effectuée par un liquidateur nommé par l'associé unique.

Article 15 – Contestations

Toutes contestations relatives à la société seront soumises aux tribunaux compétents du siège social.

Fait à Colomiers, le 11 Août 2025.

L'associé unique et Président,

